

Nom de l'école	Arc-en-Ciel	
Nom de la direction	Nathalie Bédard	
Nom de la direction adjointe responsable du plan de lutte (s'il y a lieu)	N/A	
Année scolaire	2023-2024	
Adoption du CÉ	Ce plan de lutte a été adopté par le conseil d'établissement (75.1) : 10 juin 2024 Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (83.1) : à venir Date de révision annuelle du plan de lutte (75.1) : automne 2024	
Nom du coordonnateur <i>(non assujetti à l'adoption par le CÉ)</i>	Nathalie Bédard, directrice	
Membres du comité du plan de lutte de l'école <i>(non assujetti à l'adoption par le CÉ)</i>	Laurie Bergeron-Asselin, Psychoéducatrice ; Emily Drolet, Technicienne en éducation spécialisée ; Nathalie Bédard, direction.	
Mandat du comité du plan de lutte <i>(non assujetti à l'adoption par le CÉ)</i>	<p>Les objectifs annuels sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Augmenter les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence au sein de l'école ;</li> <li>Faciliter l'accès aux services de soutien pour les élèves ;</li> <li>Augmenter l'implication des membres du personnel dans les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence.</li> </ol>	<p>Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Rencontres du comité de Plan de lutte et approbation de l'équipe-école et du CÉ.</li> <li>Envois collectifs en début d'année scolaire avec un courriel explicatif aux parents (feuillet explicatif, protocole et plan de lutte). Rencontre collective pour les parents au besoin pour expliquer davantage.</li> <li>Rencontre avec les élèves du préscolaire à la 3<sup>e</sup> année (lorsque le contexte le permet) pour sensibiliser à l'importance de la non-violence à l'école et des impacts de l'intimidation.</li> <li>Comité ASÉ (Apprentissages Socio-Émotionnels) qui met en place des visuels et un cahier de gestion pour les enseignants, abordant l'intimidation pour tous les élèves. Pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle, conférence offerte par la policière école.</li> <li>Atelier animé par l'organisme Le Ciel (intimidation et violence) à prévoir à l'automne 2024.</li> <li>Implantation du SIB (Soutien aux Interventions Bienveillantes) et valorisation des valeurs d'autonomie, de respect et de sécurité.</li> </ol>

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

<p>4. Agir en prévention en tant qu'équipe-école et avoir un langage commun, des interventions cohérentes et concrètes ;</p>	<p>7. Système de gestion de comportement avec Mozaik portail. 8. Atelier animé par l'organisme Sexplique 9. Implantation du système coup de cœur sur la cour pour les bons coups faits en fonction des règles respectées (soit avec l'environnement ou avec les autres). 10. Uniformiser les règles de la cour (école et service de garde) et affichage de ces règles et modélisation (pratiques guidées). 11. Soutien systématique si possible pour les élèves qui ont des besoins pour la gestion des émotions (modélisation, récréation guidée, pairage, jeux de rôle avec un adulte, enseignement explicite de la résolution de conflits). 12. Transmettre l'information à tous les nouveaux parents, élèves et personnel de l'école sur le plan de lutte pour contrer l'intimidation. 13. Caméras sur la cour.</p>
--	---

## 1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation

### Portrait de situation

- L'école regroupe 2 maternelles 4 ans (17 élèves), 3 maternelles 5 ans (57 élèves), 2 classes de 1<sup>ère</sup> année (38 élèves) et 2 classes de 2<sup>ème</sup> année (40 élèves), 2 classes de 3<sup>e</sup> année (48 élèves), 1 classes de 4<sup>e</sup> années (24 élèves), 1 classe de 4-5 (22 élèves), 1 classe de 5<sup>e</sup> années (26 élèves), 1 classe de 5-6<sup>e</sup> années (24), 1 classe de 6<sup>e</sup> année (26 élèves).
- 315 élèves fréquentent l'école de l'Arc-en-Ciel.
- L'indice du milieu socio-économique équivaut à 1 et le rang de l'indice de défavorisation est à 4
- Environ 190 enfants fréquentent le service de garde le midi et en fin de journée.
- L'équipe-école compte 23 enseignants(es) au total dont 1 orthopédagogue, 1 partage de tâches et 4 spécialistes. Il y a 2 professionnelles (psychoéducatrice et orthophoniste), 5 techniciennes en éducation spécialisée dont 2 T.E.S école.
- L'équipe du service de garde comprend une technicienne, une classe principale et 14 éducateurs en service de garde.
- En ce qui concerne les partenaires externes, l'école peut compter sur le soutien des intervenants du CIUSSS de la Capitale-Nationale (DPJ, CLSC, CRDI, IRDPQ) ainsi que sur la présence de la policière-école qui est très présente tout au cours de l'année puisqu'elle présente des ateliers aux élèves.

### La vie à l'école

Tout au long de l'année, plusieurs activités sont offertes aux élèves soit pour souligner leur bon comportement, améliorer leur forme physique ou augmenter leur sentiment d'appartenance à notre école :

- Méritas à la fin de chaque étape ;
- Concours Essai littéraire avec le Club Optimiste et remise de Méritas à la fin de l'année;

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

- Activités sportives parascolaires : volleyball, tournoi de hockey, basketball, futsal, sciences en folie;
- Activités pour souligner les temps forts de l'année : accueil des élèves, Halloween, Noël, St-Valentin, fin d'année, etc.;
- Activités diverses : olympiades, course, vélo, marche de quartier, concours de mathématiques, tournoi de volleyball entre les élèves et le personnel de l'école ;
- Activités de défi S.I.B (soutien aux interventions bienveillantes) après chaque enseignement explicite;
- Semaine des élèves ;
- Spectacle de talents ;
- Activités variées et en lien avec des thèmes organisées par l'équipe du service de garde
- Ateliers avec organisme communautaire (Rafal);

## Voici quelques informations supplémentaires pour l'école de l'Arc-en-Ciel :

- Environ 40 élèves bénéficient d'un plan d'intervention ;
- Deux cours de récréation équipées de zones de jeux (balançoires, araignée, ballon-poire, ballon-panier) avec une classe extérieure aménagée pour l'enseignement en plein air. Les titulaires peuvent enseigner à l'extérieur en réservant leur période sur un calendrier.
- 2 surveillants assurent la surveillance aux récréations dans chaque cour. Les transitions sur l'heure du diner et à la sortie des classes s'effectuent sous la supervision d'un enseignant à la porte 1 du secrétariat.

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

## PORTRAIT DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION

Un questionnaire électronique sur la sécurité et la violence en milieu éducatif nous a permis de sonder les élèves de notre école. Il a été complété par les élèves de 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année en février 2023, et l'analyse des résultats permet de dégager les constats suivants :

- La violence se manifeste principalement de façon verbale et sociale (exclusion et rejet), majoritairement aux endroits suivants : sur la cour d'école lors des récréations, au service de garde, sur le chemin lors du retour à la maison (midi et soir) et aux vestiaires d'éducation physique.
- Il arrive qu'il y ait des manifestations physiques, mais elles sont peu fréquentes.

Un questionnaire électronique sera présenté aux élèves de 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année à l'hiver 2025.

### NOS FORCES

En lien avec le sondage sur le bien-être passé aux élèves de 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année en juin 2023 (PEVR, 2023)

- La relation élève-personnel est une force
- «En général, les élèves voient que le personnel de l'école aime être à l'école»
- «On m'enseigne à bien gérer mes émotions» était une force qui ressortait de façon significative du sondage»
- En général, les enseignants et les élèves aiment être à l'école.
- En général, les enseignants tiennent compte des idées des élèves.

### NOS VULNÉRABILITÉS

- «Le comportement des élèves de ma classe nuisent à mes apprentissages» était un élément à travailler qui ressortait.
- Dans le transport scolaire, le chemin de l'école et la cour de récréation sont les zones les plus fragiles pour que les élèves se sentent en sécurité.

En 2023-2024, 224 gestes ont été répertoriés dans la plateforme Mozaïk comme étant des comportements négatifs ; soit qui rapportent de la violence verbale ou physique ou encore un manque de respect important envers l'adulte ou les pairs.

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

## Violence à caractère sexuel

Une section sur les gestes sexuels sera ajoutée au sondage effectué par les élèves de 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année en début d'année scolaire 24-25. Avant la passation du questionnaire, un atelier sera donné afin d'expliquer ce qu'est un geste de violence à caractère sexuel. À la suite de la passation de ce questionnaire, les données recueillies qui compilent le sentiment de sécurité des élèves quant aux violences à caractère sexuel seront rapportées.

## 2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
Rencontre avec les élèves du préscolaire à la 3 <sup>e</sup> année (lorsque le contexte le permet) pour sensibiliser à l'importance de la non-violence à l'école et des impacts de l'intimidation.	Équipe T.E.S, enseignantes	Élèves du préscolaire à la 3 <sup>e</sup> année	Juin 2025	
À tous les cycles, utilisation de la littérature jeunesse pour transmettre certaines valeurs ciblées.	Enseignant(e)s	Élèves de l'école	Toute l'année scolaire	
Animation d'ateliers en prévention jeunesse par la policière école : Pour les élèves de première année, présentation du programme "sois vigilant" (sécurité routière et bonne conduite) Pour les élèves de 5e année et 6e année: présentation du programme sur la cyberintimidation ("sur le net, sois prudent") Pour les élèves de 6e année: "ne sois pas hors la loi"	Policière école et équipe T.E.S., organismes externes	Élèves de l'école	Automne 2024	
Service de garde: un minimum de 15 minutes d'activités dirigées est exigé pour chacun (e) des éducateurs (trices) en service de garde dans leur groupe.	Éducatrices en service de garde, Technicienne en service de garde	Élèves qui fréquentent le service de garde	Toute l'année scolaire	
À tous les cycles, animation de différents ateliers sur le respect, la bienveillance et les émotions.	Animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire	Élèves de l'école	Toute l'année scolaire	

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Aménagement de la cour d'école et présence de matériel de jeux varié afin de permettre aux élèves d'avoir un milieu agréable et sécuritaire.	T.E.S, SDG et direction	Élèves de l'école	Toute l'année scolaire	
Enseignement explicite des règles de la cour en début d'année scolaire et lors des changements de saison, surtout chez les plus petits.	Équipe T.E.S., enseignant(e)s et SDG	Élèves de l'école	Début d'année scolaire; À chaque changement de saison	
Récréations guidées animées (Tournoi de soccer encadré par l'enseignant d'éducation physique; groupe d'élèves ciblés pour prévenir les comportements aux récréations et encadrer leurs jeux)	Équipe T.E.S., éducatrice SDG et enseignant(e)s	Élèves de l'école qui ont été ciblés par les récréations guidées, Équipe T.E.S., Éducatrice SDG et enseignant(e)s	Début d'année scolaire; À chaque changement de saison	
Port du dossard pour les surveillants afin d'être rapidement visibles par les élèves sur la cour d'école.	Les surveillants	Surveillants dans la cour	Toute l'année scolaire	
Moyen de communication entre les différents intervenants par l'entremise de Walkie-Talkie et pour favoriser la demande d'aide entre les intervenants	Équipe T.E.S, psychoéducatrice, aide à la classe, équipe du SDG	Élèves de l'école	Toute l'année scolaire	
Modélisation et enseignement explicite des règles de vie qui encouragent le respect.	Équipe-école	Élèves de l'école	Toute l'année scolaire	
Comité de « Soutien aux Interventions Bienveillantes » présent dans les deux pavillons pour véhiculer un langage commun d'intervention sur les enseignements explicites à réaliser dans le milieu (ex : rang, déplacements, crochet, cours d'école).	Équipe-école	Élèves de l'école	Toute l'année scolaire	
Prévention et intervention par les T.E.S. lors du dîner au SDG ainsi qu'en fin de journée	Équipe T.E.S. et SDG	Élèves de l'école	Toute l'année scolaire	
Rencontres ponctuelles entre les T.E.S. et les éducatrices du SDG pour le partage et le soutien des interventions.	Équipe T.E.S., psychoéducatrice et SDG	Équipe-école	Toute l'année scolaire	
Partage et collaboration avec les intervenants et partenaires externes pour les élèves qui ont des suivis individualisés au privé ou dans le réseau public	Équipe T.E.S., psychoéducatrice et enseignant(e)s	Élèves ciblés	Toute l'année scolaire	

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Participation des membres du personnel aux formations offertes par les services éducatifs du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.	Équipe T.E.S., psychoéducatrice et enseignant(e)s	Équipe-école	Toute l'année scolaire	
Présence du plan de lutte contre la violence et l'intimidation pour tout le personnel de l'équipe-école dans le cahier de gestion de chaque membre.	Équipe T.E.S./ psychoéducatrice et direction	Équipe-école	Toute l'année scolaire	
Système d'encadrement pour la gestion des comportements (Fiche de Manquement, compilation système Mozaïk).	Équipe T.E.S./ psychoéducatrice et direction	Équipe-école et élèves	Toute l'année scolaire	
Différencier et <u>nuancer</u> l'intimidation, la violence et les conflits.	Enseignant (e)s, T.E.S. et psychoéducatrice	Élèves de l'école	Automne 2024	
Rencontres de suivi individuel avec la psychoéducatrice au besoin lorsqu'un élève est sur le plan d'action pour la violence et l'intimidation (PAV) ou lors d'un enfant victime.	Psychoéducatrice, T.E.S.	Élèves ciblés	Toute l'année scolaire	
Protocoles d'intervention par niveaux ou plan d'action pour diminuer les comportements perturbateurs, pour certains élèves ciblés.	Psychoéducatrice, T.E.S., enseignant(e)s, SDG	Élèves ciblés	Toute l'année scolaire	
Violence à caractère sexuel – Mesures de prévention mises en place				
<b>1</b> Actions :	appli Personne(s) responsable(s)	2 Personnes concernées	<b>4</b> Échéancier	<b>5</b> Remarques
Ateliers du préscolaire à la 6 <sup>e</sup> année, avec programme d'enseignement à la sexualité (programme du Ministère).	Enseignant(e)s	Élèves ciblés	Les ateliers en fonction des mois associés dans le programme d'éducation sexuelle	



# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Zone de jeux symboliques supervisés et modélisés	Enseignant(e)s, éducatrices	Élèves de la maternelle, 4-5 et 5 ans	Toute l'année scolaire; changement selon les saisons.	
Ateliers d'information pour expliquer les violences à caractère sexuel	Enseignant(e)s degrés supérieurs, équipe T.E.S./ psychoéducatrice	Élèves de 4 à 6 années	Automne 2024	
Ateliers d'éducation sexuelle avec Sexplique	Enseignant(e)s	Élèves de 6e années	Printemps 2025	

### 3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

1 Actions prévues pour impliquer le parent	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Partager l'évaluation annuelle des résultats et la transmettre aux parents (art 83.1)	T.E.S. école /psychoéducatrice et la direction	Les parents ou tuteurs d'élèves	Au plus tard le 30 septembre	
Un document du plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1)	T.E.S. école/ psychoéducatrice et la direction	Les parents ou tuteurs d'élèves	Au plus tard le 30 septembre	
Informers les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE)	T.E.S. école/ psychoéducatrice et la direction	Les parents ou tuteurs et les élèves	Au plus tard le 30 septembre	
Collaboration avec les parents en lien avec l'application et la compréhension du code de vie de l'école (échange de courriels ou appels).	Équipe-école, direction et parents	Les parents ou tuteurs et les élèves	Durant toute l'année scolaire selon les situations	

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Contrat d'engagement à faire signer dans le code de vie par l'élève avec la présence de son parent en début d'année afin de favoriser la cohérence entre le milieu scolaire et la maison.	Enseignant(e)s, direction et parents	Les parents ou tuteurs et les élèves	Durant toute l'année scolaire selon les situations	
Violence à caractère sexuel – Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration				
<b>1</b> Actions :	<b>2</b> Personne(s) responsable(s)	<b>3</b> Personnes concernées	<b>4</b> Échéancier	<b>5</b> Remarques
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. (art. 21, LPNE)	Direction	Parents ou tuteurs des élèves de l'école	Au plus tard le 30 septembre	
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte (fourni par le PRÉ). (art. 21, LPNE)	Direction	Parents ou tuteurs des élèves de l'école	Au plus tard le 30 septembre	
Diffuser les informations dans une section dédiée à cette fin sur le site Internet. (art. 21, LPNE)	Direction Secrétaire	Parents ou tuteurs des élèves de l'école	Au plus tard le 30 septembre	
Diffuser dans un courriel les informations concernant le système de gestion des comportements de violence et l'application des mesures préventives et coercitives.	Direction	Parents ou tuteurs des élèves de l'école	Au plus tard le 30 septembre	
Proposer des séances d'informations pour informer les parents sur l'intimidation et la violence.	Direction T.E.S. école	Parents ou tuteurs des élèves de l'école	Au courant de l'année scolaire	
Proposer un sondage afin de prendre les informations pertinentes des parents envers l'école sur le sujet et toutes améliorations possibles pour augmenter leur sentiment de sécurité et leur engagement.	Directrice T.E.S. école	Parents ou tuteurs des élèves de l'école	Transmis au courant de l'année scolaire	

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (insatisfaction) concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

*L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du Centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).*

1 Modalités prévues :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Stratégies de diffusion des modalités	5 Remarques
Première étape : Les parents doivent demander une rencontre avec la direction ou la personne même afin de discuter de la plainte qui souhaite être fait envers les actes.	Parents ou tuteurs de l'élève Directrice	Directrice Membre du personnel impliqué ou élèves concernés	Courriel envoyé aux parents ou tuteurs en début d'année scolaire	
Deuxième étape : Lorsque le parent/ tuteur demeure insatisfait, il peut s'adresser au secrétariat général du centre de services : <a href="https://www.cssps.gouv.qc.ca/commission-scolaire/plainte-protectrice-de-leleve">https://www.cssps.gouv.qc.ca/commission-scolaire/plainte-protectrice-de-leleve</a> .	Parents ou tuteurs de l'élève Directrice	Directrice Membre du personnel impliqué ou élèves concernés	Courriel envoyé aux parents ou tuteurs en début d'année scolaire	

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Troisième étape : Si le parent demeure toujours insatisfait, il peut alors adresser une requête au protecteur régional de l'élève.	Parents ou tuteurs de l'élève Directrice	Directrice Membre du personnel impliqué ou élèves concernés	Courriel envoyé aux parents ou tuteurs en début d'année scolaire	
<p>Violence à caractère sexuel – Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violences à caractère sexuel  <i>Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.</i></p>				
① Modalités prévues :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Stratégies de diffusion des modalités	⑤ Remarques
Première étape : Les parents doivent demander une rencontre avec la direction ou la personne même afin de discuter de la plainte qui souhaite être fait envers les actes.	Parents ou tuteurs de l'élève Directrice	Directrice Membre du personnel impliqué ou élèves concernés	Courriel envoyé aux parents ou tuteurs en début d'année scolaire	
Deuxième étape : Lorsque le parent/ tuteur demeure insatisfait, il peut s'adresser au secrétariat général du centre de services : <a href="https://www.cssps.gouv.qc.ca/commission-scolaire/plainte-protectrice-de-leleve">https://www.cssps.gouv.qc.ca/commission-scolaire/plainte-protectrice-de-leleve</a> .	Parents ou tuteurs de l'élève Directrice	Directrice Membre du personnel impliqué ou élèves concernés	Courriel envoyé aux parents ou tuteurs en début d'année scolaire	
Troisième étape : Si le parent demeure toujours insatisfait, il peut alors adresser une requête au protecteur régional de l'élève.	Parents ou tuteurs de l'élève Directrice	Directrice Membre du personnel impliqué ou élèves concernés	Courriel envoyé aux parents ou tuteurs en début d'année scolaire	
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est dénoncé par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par un parent.				
① Modalités prévues	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
Évaluation de la situation incluant le point de vue de(des) l'auteur(s), du(des) témoin(s) et de la (des) victime(s). Concertation d'équipe interdisciplinaire (avec direction) pour prendre entente sur la cascade des interventions à réaliser.	Enseignants(es), Direction, T.E.S et psychoéducatrice	Auteur, témoins, victime Membre de l'équipe inter impliqué auprès des élèves concernés	Durant l'année scolaire selon les situations.	Dès la réception d'une situation d'intimidation ou de violence, l'équipe se doit de répondre le plus rapidement possible à la demande.

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Communications avec les parents de tous les élèves concernés par la situation	Enseignants(es), T.E.S, psychoéducatrice et direction	Parents ou tuteurs des élèves concernés	Durant l'année scolaire selon les situations.	
Mise en place de diverses stratégies et interventions personnalisées auprès de tous les élèves impliqués afin de faire cesser la situation.	Enseignants(es), T.E.S, psychoéducatrice	Directrice Psychoéducatrice T.E.S Enseignants Parents	Durant l'année scolaire selon les situations.	
Application du « protocole d'intervention pour contrer l'intimidation ».	Équipe-École	Directrice Psychoéducatrice T.E.S Enseignants Parents	Durant l'année scolaire selon les situations.	Implication de l'ensemble de l'équipe inter concernée auprès de l'enfant.
<p>Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés</p> <p><i>Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures comme: qui informera les parents. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).</i></p>				
<b>1</b> Actions à prendre	<b>2</b> Personne(s) responsable(s)	<b>3</b> Personnes concernées	<b>4</b> Échéancier	<b>5</b> Remarques
Évaluation de la situation incluant le point de vue de(des) l'auteur(s), du(des) témoin(s) et de la (des) victime(s). Concertation d'équipe interdisciplinaire (avec direction) pour prendre entente sur la cascade des interventions à réaliser.	Enseignants(es), Direction, T.E.S et psychoéducatrice	Auteur, témoins, victime Membre de l'équipe inter impliqué auprès des élèves concernés	Durant l'année scolaire selon les situations.	Dès la réception d'une situation d'intimidation ou de violence, l'équipe se doit de répondre le plus rapidement possible à la demande. Les intervenants se basent sur le document référentiel <i>Les comportements sexualisés en milieu scolaire</i> de la Fondation Marie Vincent pour définir la gravité du geste lié à l'action à poser.

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Communications avec les parents de tous les élèves concernés par la situation	Enseignants(es), T.E.S, psychoéducatrice et direction	Parents ou tuteurs des élèves concernés	Durant l'année scolaire selon les situations.	
Mise en place de diverses stratégies et interventions personnalisées auprès de tous les élèves impliqués afin de faire cesser la situation.	Enseignants(es), T.E.S, psychoéducatrice	Directrice Psychoéducatrice T.E.S Enseignants Parents	Durant l'année scolaire selon les situations.	
Application du « protocole d'intervention pour contrer l'intimidation ».	Équipe-École	Directrice Psychoéducatrice T.E.S Enseignants Parents	Durant l'année scolaire selon les situations.	Implication de l'ensemble de l'équipe inter concernée auprès de l'enfant.

## 6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

1 Mesures retenues :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels (Loi 25).	Directrice Psychoéducatrice Technicienne en service de garde	Équipe-école	En début d'année scolaire et devant une situation spécifique nécessitant une intervention	
Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.	Directrice Technicienne en service de garde	Équipe-école	En début d'année scolaire	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à la section 4.	Directrice Technicienne en service de garde	Équipe-école	En début d'année scolaire et devant une situation spécifique	

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

			nécessitant une intervention	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex : émetteur-radio).	Directrice Psychoéducatrice Technicienne en service de garde	Éducateurs en service de garde Éducateurs spécialisés Psychoéducatrice	En début d'année scolaire et devant une situation spécifique nécessitant une intervention	Aucun nom d'élève complet ne doit être divulgué si des informations sensibles sont nommées au même moment. Les oreillettes sont privilégiées afin de maintenir la confidentialité. Lorsque deux intervenant(es) doivent se parler d'une situation spécifique d'élève, demander d'aller sur une autre ligne.
<p>Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés</p> <p>Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).</p>				
① Mesures retenues :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

1 Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur):	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Rencontres prévues avec la psychoéducatrice ou la T.E.S à court-moyen ou long terme, selon la nécessité, pour s'assurer du bien-être de la victime et l'outiller au besoin.	Psychoéducatrice T.E.S.	Élèves victimes	Toute l'année scolaire	
Violence à caractère sexuel - Mesures de soutien et d'encadrement				
1 Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur):	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Les adultes se fient au document référentiel <i>Les comportements sexualisés en milieu scolaire</i> de la Fondation Marie Vincent pour définir la gravité du geste lié à l'action à poser et fournir les mesures de soutien et d'encadrement nécessaire à la victime.	Psychoéducatrice T.E.S. Directrice Parents	Élèves victimes	Toute l'année scolaire	

## 8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence des actes posés.

1 Les sanctions posées :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel aux parents/ tuteurs</li> <li>Réflexion</li> <li>Retraits durant les récréations ou période du midi ou de fin de journée</li> <li>Gradation selon la gravité et la fréquence du geste posé : Suspension interne puis Suspension externe.</li> <li>Plainte policière (effectuée par la victime) ou déclaration faite au service policier</li> <li>Reprise de temps</li> <li>Confiscation d'objet</li> </ul>	Directrice T.E.S Psychoéducatrice Enseignants Parents	Élèves impliqués dans la situation de dénonciation	Durant toute l'année scolaire	



# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat de comportement</li> <li>• Accompagnement lors des transitions par un adulte</li> <li>• Restriction ou contact supervisé avec l'élève ciblé</li> <li>• Rencontre des parents</li> <li>• Suspension du transport scolaire</li> <li>• Suspension du service de garde</li> </ul>				
--	--	--	--	--

## Violence à caractère sexuel - Les sanctions disciplinaires

1 Les sanctions posées :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel aux parents/ tuteurs</li> <li>• Réflexion</li> <li>• Retraits durant les récréations ou période du midi ou de fin de journée</li> <li>• Gradation selon la gravité et la fréquence du geste posé : Suspension interne puis Suspension externe.</li> <li>• Plainte policière (effectuée par la victime) ou déclaration faite au service policier</li> <li>• Reprise de temps</li> <li>• Confiscation d'objet</li> <li>• Contrat de comportement</li> <li>• Accompagnement lors des transitions par un adulte</li> <li>• Restriction ou contact supervisé avec l'élève ciblé</li> <li>• Rencontre des parents</li> <li>• Suspension du transport scolaire</li> <li>• Suspension du service de garde</li> </ul>	Directrice T.E.S Psychoéducatrice Enseignants Parents	Élèves impliqués dans la situation de dénonciation	Durant toute l'année scolaire	

## 9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

1 Actions :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Remplir le formulaire de description de la situation en détails afin d'élaborer les faits les plus précis possibles	T.E.S., psychoéducatrice	Élèves ciblés, parents	10 jours maximum après la plainte	
Violence à caractère sexuel – mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte.				
<b>1</b> Actions :	<b>2</b> Personne(s) responsable(s)	<b>3</b> Personnes concernées	<b>4</b> Échéancier	<b>5</b> Remarques
Remplir le formulaire de description de la situation en détails afin d'élaborer les faits les plus précis possibles.	T.E.S., psychoéducatrice	Élèves ciblés, parents	10 jours maximum après la plainte	

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

*En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).*

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

*En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.*

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel (**à venir**).

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel

Insérer la liste des mesures mises en place :

- Affiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire ;
- Cours d'éducation à la sexualité ;
- Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves avec l'organisme Le Ciel ;
- Atelier sur la sexualité Sexplique ;
- Prévention de la violence par la policière école ;
- Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école ;

## Références à la loi sur l'instruction publique

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

## Rappel des définitions

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Conflit** : Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

**Violence à caractère sexuel** : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*).